

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-ARMAGNAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°23-2020

Séance du mercredi 15 juillet 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
41	41	41

L'an deux mille vingt et le mercredi quinze juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle d'animation de Nogaro sous la présidence de M. VERRIER Jean Marie, doyen d'âge.

Étaient présents : ARBLADE-LE-HAUT : VERRIER Jean-Marie, BETOUS : MENGELLE Jean-Marie, BOURROUILLAN : GOUANELLE Vincent, CAUPENNE d'ARMAGNAC : GUICHEBAROU Patrick et ORTEGA-HUESO Josiane, CRAVENCERES : LARRANDABURU Jean-Pierre, HOUGA : FEUILLET-GALABERT Patricia, MANCIET Aline, DESJARDINS Lionel, MATHIEU Jean-Marie et MESTRES Michèle, ESPAS : CAZERES Pierre, LANNE-SOUBIRAN : PONS Michel, LAUJUZAN : LASSALLE Patrick, LOUBEDAT : SEMPE Bernard, LUPPE-VIOLLES : LACOSTE David, MAGNAN : DUCLAVE Jean, MANCIET : CAPDEPONT Pierre, SOULES Philippe et GARBAY Stéphane, MONGUILHEM : DUCERE Jean, MONLEZUN d'ARMAGNAC : SAUQUES Philippe, MORMES : SPOERRY Quitterie, NOGARO : PEYRET Christian, CARRERE-CAMPISTRON Christine, DROUARD Jean-Claude, LAFFORGUE Daniel, BELTRI Joseph, MARQUE Magali, LARRIEU Edith, HAMEL Bernard et MARTINOT Maryse, PERCHEDE : CUVELLIER Christian, SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC : VIVIER Christophe (suppléant de SAINT-MARTIN Thierry), SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie, SAINT-MARTIN d'ARMAGNAC : ARTIGOLE Éric, SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît, SION : DUPUY-MITTERRAND Elisabeth, SORBETS : LAMOTHE Laurent, TOUJOUSE : TARTAS Jacques, URGOSSE : BARRAIL Bernard.

Date de la convocation
07 juillet 2020

Absents excusés : SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC : SAINT-MARTIN Thierry remplacé par VIVIER Christophe.

Secrétaire de séance : LACOSTE David.

Publication

17 juillet 2020

OBJET DE LA DELIBERATION : Election du Président de la communauté de communes

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Le Conseil,

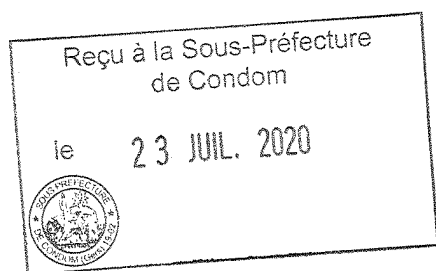
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-2 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin.

DELIBERE

Proclame Vincent GOUANELLE élu Président de la communauté et le déclare installé.



Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Président,

Vincent GOUANELLE

